

Lutte contre les mariages fictifs, aspects de droit civil

Michel Montini - OFEC

**Association suisse
des officiers de l'état civil**

Ass. générale Lucerne 2002

Plan

- **Situation initiale**
- **Propositions du Conseil fédéral**
- **Quel officier de l'état civil pour demain?**
- **Questions et interventions**

Situation initiale

- **L'officier de l'état civil confronté aux mariages abusifs:**
- **une situation embarrassante**
 - Puis-je / dois-je réagir?
 - Le cas échéant, comment?
 - Y-a-t'il des risques?

Situation initiale

- **Droit actuel**

- **Plus de disposition expresse en droit civil depuis le 1.1.92**
 - **Suppression des mariages de nationalité**
- **Réglementation uniquement en droit des étrangers (refus, respectivement révocation de l'autorisation de séjour en cas d'abus)**

Situation initiale

- **Phénomène des mariages fictifs**
 - **Amplification**
 - **Causes**
 - **pression migratoire vers les pays industrialisés**
 - **regroupement familial, seul motif d'immigration**
 - **Réactions**
 - **médias**
 - **monde politique**

Propositions du Conseil fédéral

Projet de loi sur les étrangers du 8.3.02:

- refus de coopération de l'officier de l'état civil en cas d'abus manifeste de droit (art. 97a CC)
- annulation des mariages abusifs (art. 105 ch. 4 CC)
- rupture du lien de filiation en cas d'annulation du mariage (art. 109 al. 3 CC)
- meilleure collaboration entre autorités de l'état civil et de police des étrangers (art. 97a CC et art. 92 LEtr)

Propositions du Conseil fédéral

- Propositions nouvelles par rapport à l'avant-projet
- Modifications soutenues par les partis gouvernementaux (sauf PS)
- Soutien de l'Association suisse des officiers de l'état civil

Propositions du Conseil fédéral

- **Objectifs de la révision**
 - instrument pour lutter plus efficacement contre les abus
 - éviter des réactions de rejet au sein de la population
 - harmonisation au plan européen (pays de la CIEC, en particulier D, F)

Propositions du Conseil fédéral

Art. 97a CC A^{bis} Abus lié à la législation sur les étrangers

- ¹ L'officier de l'état civil refuse son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers.
- ² L'officier de l'état civil entend les fiancés; il peut requérir des renseignements auprès d'autres autorités ou de tiers.

Propositions du Conseil fédéral

- **Refus de coopérer de l'officier de l'état civil**
 - **concrétisation de l'interdiction générale de l'abus de droit**
 - **art. 2 al. 2 CC :**
« l'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi »
 - **art. 5 al. 3 cst. :**
« les organes de l'Etat et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi »
 - **cadre juridique précis - garanties aux fiancés**
 - **entraide administrative assurée à l'officier de l'état civil (cf. aussi art. 92 LEtr)**

Propositions du Conseil fédéral

Art. 92 Entraide administrative et communication de données

¹ Les autorités chargées de l'exécution de la présente loi s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles se communiquent les renseignements dont elles ont besoin et s'accordent, sur demande, le droit de consulter les dossiers.

² Les autres autorités fédérales, cantonales et communales sont tenues de communiquer aux autorités visées à l'al. 1, sur demande, les données et les informations nécessaires à l'application de la présente loi.

³ Le Conseil fédéral détermine les données visées à l'al. 1 qui sont à communiquer aux autorités concernant:

(...)

c. les changements de l'état civil et le refus de célébrer le mariage;

(...)

Propositions du Conseil fédéral

Art. 105, ch. 4 CC

Le mariage doit être annulé:

(...)

- 4 lorsque l'un des époux ne veut pas fonder une communauté conjugale mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers.

Propositions du Conseil fédéral

Art. 109, al. 3 CC

(...)

³ La présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé du fait qu'il a été contracté pour éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers.

Propositions du Conseil fédéral

- **Introduction d'une cause d'annulation du mariage**
 - amplification du phénomène
 - plus de cohérence entre la législation sur les étrangers et le droit civil
- **Rupture du lien de filiation en cas d'annulation du mariage**
 - suppression d'une présomption de paternité non réaliste (ATF du 31.5.96)

Quel officier de l'état civil pour demain?

- **Compétence auprès de l'officier de l'état civil (solution partiellement divergente par rapport à la position de l'Association):**
 - fonctionnaire directement confronté au procédé abusif
 - revalorisation de la fonction d'officier de l'état civil (1.1.00)
 - possibilité pour les cantons de soumettre les dossiers internationaux de mariage à l'ACS (art. 162 OEC)

Quel officier de l'état civil pour demain?

1 La fonction de l'officier de l'état civil reste inchangée :

- préparation et célébration du mariage (vérification des conditions légales)
- pas de tâches de police des étrangers (pas de vérification des conditions de séjour des fiancés)

Quel officier de l'état civil pour demain?

- 2 **L'état d'esprit dans lequel travaille l'officier de l'état civil reste le même :**
- **attitude non prévenue vis-à-vis des fiancés**
 - **bonne foi des fiancés présumée (art. 3 CC)**
 - **refus envisagé si doutes fondés**
 - **on se moque (f.) de moi?**
 - **indices objectifs et concrets d'abus (simple impression ne suffit pas)**

Quel officier de l'état civil pour demain?

- **Types d'indices:**

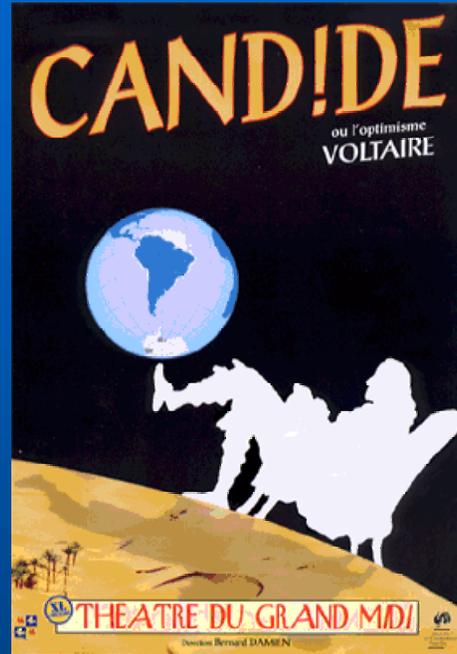
- grande différence d'âge
- brève période de fréquentation avant le mariage
- absence / rejet de gestes de tendresse
- mariage contre rémunération ou remise de drogue
- renvoi imminent de la partie étrangère
- etc.

Quel officier de l'état civil pour demain?

- **Refus de coopérer en cas d'abus manifeste de droit**
 - pas de longues réflexions : l'abus est évident, il « saute aux yeux »
 - les fiancés doivent être entendus
 - le cas échéant, demande d'info à autres autorités (police des étrangers) et tiers
 - si doute subsiste, le mariage doit être célébré : « le doute profite aux fiancés »

Quel officier de l'état civil pour demain?

- Ni Candide

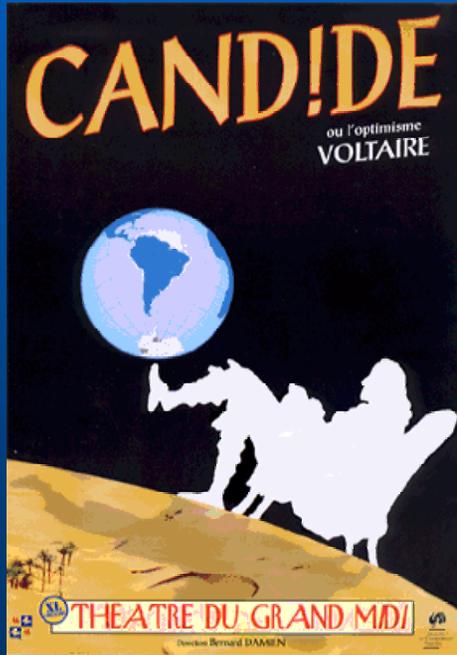


- Ni Signor Sospettoso



Quel officier de l'état civil pour demain?

Ni Candide...



ni Signor
Sospettoso!



Lutte contre les mariages fictifs, aspects de droit civil

Questions ?

Interventions !